

ARRETE N°2017/096
Arrêté prescrivant l'enquête publique relative à la procédure de modification
n°4 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune

NOUS, Claude PORZIO, Maire de POURCIEUX,

- Vu** le Code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-41;
Vu le Code de l'environnement et notamment les articles L123-9 et suivants;
Vu l'arrêté du 24 avril 2012 fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique mentionné à l'article R.123-11 du Code de l'Environnement ;
Vu l'ordonnance du 3 août 2016 n°2016-1058 et le décret du 11 août 2016 n°2016-1110 relatifs à la modification des règles applicables à l'évaluation environnementale des projets, plans et programmes ;
Vu la délibération n°2016/12/07 du Conseil Municipal en date du 6 Décembre 2016 prescrivant la modification du Plan Local d'Urbanisme ;
Vu la décision en date du 19 juillet 2017 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Toulon désignant Monsieur BOUSSARD demeurant à VINON SUR VERDON en qualité de commissaire enquêteur ;
Vu les pièces du dossier soumis à l'enquête publique ;

ARRETONS

Article 1 : Objet de l'enquête

Il sera procédé à une enquête publique portant sur la modification n°4 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Pourcieux comprenant :

- L'adaptation des règles d'emprise au sol en redonnant des capacités d'emprise supplémentaires en zones Ub et Uc ;
- L'intégration d'une servitude de hauteur pour préserver la qualité paysagère de l'entrée Est du village.
- Des modifications diverses dont l'adaptation des règles de hauteurs et des règles de reculs des constructions, la suppression d'emplacements réservés n°6 et 7, la mise en cohérence avec les textes règlementaires en vigueur ;
- La mise à jour du règlement des zones A et N afin de prendre en compte la charte agricole du Var ainsi que la Loi d'Avenir sur l'Agriculture, l'Alimentation et les Forêts (LAAF) ;

Article 2 : Durée de l'enquête

L'enquête publique se déroulera du 5 octobre 2017 à 13h30 jusqu'au 6 novembre 2017 inclus à 17h30.

Article 3 : Désignation du commissaire enquêteur

Monsieur BOUSSARD, Directeur de projet réacteur nucléaire à Cadarache (13), a été désigné en qualité de Commissaire Enquêteur par le Président du Tribunal Administratif de Toulon.

En cas d'empêchement du commissaire enquêteur, le Président du Tribunal Administratif ordonne l'interruption de l'enquête, désigne un commissaire enquêteur remplaçant et fixe la date de reprise de l'enquête.

Article 4 : Observations du public

Les pièces du dossier, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles côté et paraphé par le commissaire enquêteur seront déposées à la Mairie de POURCIEUX du 5 octobre 2017 13h30 jusqu'au 6 novembre 2017 17h30 aux jours et heures d'ouvertures de la Mairie, Rue de l'Eglise, à savoir :

Le lundi, mardi, jeudi et vendredi de 13h30 à 17h30.

Le mercredi de 9h à 12h et de 13h30 à 17h30.

Chacun pourra prendre connaissance du dossier de modification n°4 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de POURCIEUX et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête ou les adresser par écrit au commissaire enquêteur à l'adresse suivante : Mairie de POURCIEUX, à l'attention de Monsieur le commissaire enquêteur, Rue de l'Eglise, 83470 POURCIEUX.

Ou par courriel à l'adresse suivante : urbanisme.pourcieux@orange.fr en précisant dans l'objet : « Enquête publique »

En ce qui concerne les observations reçues par voie postale à l'adresse de la mairie, les courriers doivent arriver au plus tard le lundi 6 novembre 17h30 heure de clôture de l'enquête publique.

Le dossier d'enquête publique sera également consultable sur le site internet de la commune à l'adresse suivante : www.pourcieux.fr

Un accès gratuit au dossier sera également garanti par un poste informatique en mairie.

Article 5 : Permanences

Le commissaire enquêteur recevra le public en mairie, les jours suivants :

- Vendredi 6 Octobre de 13h30 à 17h30.
- Samedi 14 Octobre de 13h30 à 17h30.
- Mercredi 25 Octobre de 9h à 12h et de 13h30 à 17h30.

Article 6 : Transmissions de pièces

Toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la mairie de POURCIEUX, dès la publication de l'arrêté d'ouverture d'enquête publique.

La personne devra adresser sa demande auprès de Monsieur le Maire de POURCIEUX, Mairie de POURCIEUX, Rue de l'Eglise, 83470 POURCIEUX.

Article 7 : Evaluation environnementale

Aucune évaluation environnementale n'étant nécessaire dans le cadre de la présente modification, le dossier n'en contient pas. Le dossier d'enquête publique comprend les informations environnementales se rapportant à l'objet de l'enquête.

Article 8 : Clôture de l'enquête

A l'expiration du délai d'enquête prévu à l'article 2, le registre sera clos et signé par le commissaire enquêteur. Le commissaire enquêteur dresse, dans les 8 jours après la clôture de l'enquête, un procès-verbal de synthèse des observations qu'il remet au maire. Ce dernier dispose de 15 jours pour produire ses observations éventuelles. Le commissaire enquêteur dispose d'un délai de 30 jours à compter de la date de clôture de l'enquête pour transmettre au maire le dossier avec son rapport et ses conclusions motivées.

Article 9 : Diffusion du rapport

Une copie du rapport du commissaire enquêteur sera adressée à :

- Monsieur le Préfet du Département du Var
- Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Toulon

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public à la Mairie aux jours et heures habituels d'ouverture, pendant un délai d'un an à compter de la réception par la Mairie des documents.

Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera également publiée sur le site internet de la commune.

Article 10 : Informations relatives à l'enquête

Les informations relatives à ces dossiers peuvent être demandées en mairie de POURCIEUX au 04.94.78.02.05 auprès du service urbanisme.

Article 11 : Publicité de l'enquête

Un avis destiné au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera inséré, en caractères apparents, par le Maire, dans deux journaux diffusés dans le département.

Il sera publié une première fois, au moins quinze jours avant le début de celle-ci, et une deuxième fois, rappelé dans les 8 premiers jours de l'enquête. Il sera justifié de cette formalité de publicité par l'annexion au dossier soumis à enquête d'une copie des avis publiés, ainsi que par un certificat de Monsieur le Maire de Pourcieux, avant l'ouverture de l'enquête en ce qui concerne la première insertion, et au cours de l'enquête pour la seconde insertion.

Cet avis sera affiché à la mairie quinze jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci et sera publié par tout autre procédé en usage dans la commune (panneau électronique ou d'affichage) ainsi que sur le site internet de la commune. L'accomplissement de ces formalités devra être constaté par un certificat de Monsieur le Maire de Pourcieux, qui sera annexé au dossier d'enquête.

Article 12 : Suites de l'enquête publique

A l'issue de l'enquête publique, le projet d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme, éventuellement modifié pour tenir compte des observations et avis formulés dans le cadre de l'enquête publique et des conclusions du commissaire enquêteur, sera soumis au Conseil Municipal pour approbation.

Article 13 : Exécution et transmission de l'arrêté

Monsieur le Maire et Monsieur le commissaire enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Une ampliation de l'arrêté sera adressée à Monsieur le Préfet et Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Toulon.

Le Maire,
Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

Affichage en mairie, le

Fait à Pourcieux, le 25 août 2017.

Le Maire,
Claude PORZIO.